



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/5/7
Date	10 septembre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé :	En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Son rapport d'activités figure à l'annexe I.
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) Prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun figurant à l'annexe I et fournir les commentaires et instructions pouvant se justifier ; et</p> <p>b) examiner la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion commun concernant l'adoption des états financiers pour 2024 (voir annexe I, paragraphe 3.4.4).</p>

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire soumet, lors de chaque session ordinaire des organes directeurs, un rapport sur ses activités depuis la session ordinaire précédente.
- 1.2 Ce rapport figure à l'annexe I.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à :

- a) prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun figurant à l'annexe I et fournir les commentaires et instructions pouvant se justifier ; et
- b) examiner la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'adoption des états financiers pour 2024 (voir annexe I, paragraphe 3.4.4).

* * *

ANNEXE I

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN POUR LA PÉRIODE ALLANT DE NOVEMBRE 2024 À NOVEMBRE 2025

1 Introduction

- 1.1 À sa session de novembre 2023, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu à l'Organe de contrôle de gestion commun six membres désignés par les États Membres^{<1>}. Ces six membres ont été nommés pour un mandat de trois ans. Les membres du huitième Organe de contrôle de gestion sont les suivants :
- M. Volker Schöfisch, Allemagne (Président)
M. Hideo Osuga, Japon (Vice-Président)
M. Thomas F. Heinan, Îles Marshall
M. Anish Joseph, Inde
M. Christoph Kagame Mungandjela, Namibie
M. Alfred H.E. Popp, CM, KC, Canada
- 1.2 À sa session de novembre 2024, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé M^{me} Alison Baker nouvelle experte externe de l'Organe de contrôle de gestion pour un mandat initial de trois ans, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- 1.3 L'Organe de contrôle de gestion fonctionne sur la base d'un cycle annuel, qui comprend généralement trois réunions. Pendant la période concernée par le présent rapport, des réunions se sont tenues en personne le 5 décembre 2024 et le 2 mai 2025, et à distance via Teams le 3 juillet 2025.
- 1.4 Les réunions se sont déroulées conformément à un ordre du jour structuré et à un programme d'activités détaillé. L'Assistante exécutive du bureau de l'Administrateur fait office de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion. À chaque réunion, l'Organe de contrôle de gestion est informé par l'Administrateur des faits nouveaux relatifs aux sinistres et des activités menées par le Secrétariat, ce qui lui permet de rester au fait de la situation actuelle et d'en tenir compte dans ses décisions et dans ses travaux de manière générale.
- 1.5 Lorsque cela est nécessaire, l'Organe de contrôle de gestion a également recours aux e-mails et à d'autres moyens informatiques pour débattre et prendre ses décisions.

2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion

- 2.1 Lors de sa réunion inaugurale de décembre 2023, le huitième Organe de contrôle de gestion a élaboré son programme d'activités triennal et a adopté son programme de travail. Le programme de travail comprend toutes les activités essentielles et permanentes, il est actualisé à chaque réunion de l'Organe de contrôle de gestion et est soumis aux organes directeurs pour information^{<2>}. Le programme de travail figure à l'annexe II du présent rapport.
- 2.2 L'Organe de contrôle de gestion exécute son programme en étroite coopération avec l'Administrateur et le Secrétariat, tout en restant conscient de la nécessité de ne pas gêner inutilement les ressources du Secrétariat.

<1> Par souci de lisibilité, l'Organe de contrôle de gestion commun sera ci-après dénommé l'Organe de contrôle de gestion.

<2> Pour le programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion, voir l'annexe II.

2.3 Le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion s'est axé sur les domaines énumérés ci-dessous afin de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat^{<3>}:

- a) vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL ;
- b) analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL ;
- c) examiner les états financiers et les rapports des FIPOL ;
- d) favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL ;
- e) gérer le processus de sélection du cabinet d'audit externe ; et
- f) entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL.

3 Comment l'Organe de contrôle de gestion a exécuté son programme d'activités

3.1 Cette section traite du travail réalisé par l'Organe de contrôle de gestion depuis son dernier rapport annuel aux organes directeurs en novembre 2024, dans chacun des grands domaines du programme d'activités indiqués au paragraphe 2.3 ci-dessus.

3.2 Vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL

3.2.1 L'Organe de contrôle de gestion s'est principalement acquitté de cette fonction centrale en examinant le travail du cabinet d'audit externe. Conformément à la pratique établie, l'Organe de contrôle de gestion s'est entretenu avec le cabinet d'audit externe pour examiner le programme d'audit des états financiers 2024 des FIPOL lors de sa réunion de décembre 2024. Le cabinet d'audit externe a expliqué que des travaux avaient été menés avec le Secrétariat en septembre et octobre 2024 afin d'achever la planification de l'audit et l'évaluation des risques. Des domaines de risque clés tels que le contournement des contrôles par la Direction, le passif éventuel (y compris les demandes d'indemnisation) et la recouvrabilité des montants à recevoir ont été soulignés comme étant prioritaires. L'Organe de contrôle de gestion a pris note de la stratégie d'audit, évoqué divers sujets avec le cabinet d'audit externe et fait part de sa satisfaction vis-à-vis de la démarche proposée.

3.2.2 À sa réunion de mai 2025, l'Organe de contrôle de gestion a examiné et discuté le projet d'états financiers de 2024 du Fonds de 1992, ainsi que le rapport du cabinet d'audit externe. L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction que les procédures d'audit n'avaient pas décelé de fraude ou de non-conformité avec les lois ou réglementations susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers ni relevé de points significatifs concernant des parties liées. L'Organe de contrôle de gestion a également noté qu'aucune recommandation formulée les années précédentes ne restait pendante. L'Organe de contrôle de gestion a noté qu'une recommandation concernant les contrôles internes avait été formulée à la suite de l'audit des états financiers de 2024, et il s'est dit satisfait de la réponse de l'Administrateur. Les informations détaillées figurent à la section 1 (page 20) et à la section 2 (page 35) des états financiers de 2024 du Fonds de 1992 (document [IOPC/NOV25/5/8/1](#)) et ne sont pas considérés comme représentant une source de préoccupation significative.

3.2.3 L'Organe de contrôle de gestion a également tenu des séances à huis clos avec le cabinet d'audit externe (aucun membre du Secrétariat n'étant présent) pour discuter de questions telles que la coopération entre le Secrétariat et le cabinet d'audit externe, les points d'attention et d'autres questions pertinentes. Lors de ces réunions, l'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction qu'il existait une bonne relation de travail entre le Secrétariat et le cabinet d'audit externe, et que le Secrétariat avait fourni toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'audit externe.

<3> Pour le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, voir l'annexe III.

3.2.4 À sa réunion de décembre 2024, l'Organe de contrôle de gestion a passé en revue le rapport final d'audit interne sur les principaux contrôles financiers. Le rapport a confirmé que le cadre applicable aux principaux contrôles financiers est globalement efficace, malgré des recommandations d'améliorations mineures dans certains domaines. L'Organe de contrôle de gestion a pris note des actions que prévoit de mettre en place le Secrétariat et s'est dit satisfait des mesures proposées.

3.3 Analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL

3.3.1 La gestion des risques est une responsabilité essentielle du Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion est chargé, dans le cadre de son mandat, de vérifier l'efficacité des procédures suivies par les FIPOL pour la gestion des risques, et plus particulièrement des risques institutionnels, financiers et opérationnels. Son programme de travail prévoit diverses activités en rapport avec les procédures de gestion des risques des Fonds, ainsi que leurs systèmes de gestion et d'exploitation.

3.3.2 L'Organe de contrôle de gestion s'efforce d'observer en permanence la manière dont le Secrétariat fait face aux risques tout en s'acquittant de sa responsabilité dans sa gestion des opérations des FIPOL. C'est le Secrétariat qui est chargé d'identifier et de gérer les risques, mais il appartient à l'Organe de contrôle de gestion de vérifier que le cadre de gestion des risques adopté par le Secrétariat est adéquat et que les méthodes suivies pour assurer la qualité des contrôles internes sont efficaces.

3.3.3 Le Secrétariat procède à un examen annuel des risques en fonction du cadre de gestion des risques. Cet examen a pour but de prévenir et de minimiser les conséquences préjudiciables des risques prévisibles et d'envisager à l'avance des mesures de protection appropriées contre les principaux risques potentiels de l'année suivante. À sa réunion de décembre 2024, l'Organe de contrôle de gestion a reçu des informations concernant l'examen de la gestion des risques mené par le Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion a constaté avec satisfaction que le dispositif de surveillance des risques était adéquat et efficace.

3.3.4 Outre cet examen annuel, le Secrétariat définit un petit programme d'audit interne axé sur les risques, qui est soumis à l'examen de l'Organe de contrôle de gestion. Le Secrétariat a identifié six domaines d'audit interne, à savoir : la gestion des risques, la cybersécurité, l'évaluation des risques de fraude, la protection des données/le Règlement général sur la protection des données (RGPD), le processus de traitement des demandes d'indemnisation et les contrôles financiers essentiels. Lors de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion de décembre 2024, deux domaines devaient encore être examinés : l'évaluation des risques de fraude et la protection des données/le RGPD. À sa réunion de mai 2025, l'Organe de contrôle de gestion a avalisé la recommandation du Secrétariat de mener un audit de cybersécurité en 2026, d'inclure une composante cyber dans l'examen approfondi des tiers au titre du risque lié aux fournisseurs et aux tiers en 2027 et d'intégrer des audits de cybersécurité dans tous les futurs examens approfondis.

3.3.5 En ce qui concerne les rapports financiers, les procédures opérationnelles et la gestion des risques, le Secrétariat dispose d'un solide cadre de contrôles internes (à savoir, pratiques, règlements et délégations de pouvoirs). L'Organe de contrôle de gestion estime que l'efficacité du système de contrôles internes appliquée par le Secrétariat est essentielle pour la viabilité et la transparence à long terme des FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion continue de se féliciter de ce que l'Administrateur partage son point de vue et organise la gestion des FIPOL dans ce sens. En outre, le travail du cabinet d'audit externe contribue à garantir l'exécution des activités des FIPOL conformément à des normes et procédures reconnues.

3.3.6 L'Organe de contrôle de gestion se réunit habituellement avec l'Organe consultatif sur les placements une fois par an pour un examen conjoint de la gestion des risques concernant les liquidités et le risque de change. Cette réunion, initialement prévue en juillet 2025, a été reportée à décembre 2025 afin de pouvoir la tenir en personne.

3.4 Examiner les états financiers et les rapports des FIPOL

3.4.1 Lors de la réunion de mai 2025 de l'Organe de contrôle de gestion, le cabinet d'audit externe a remis le projet de rapport sur les états financiers de 2024. Le Secrétariat a soumis les projets d'états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, qui étaient accompagnés d'un rapport complet et détaillé sur les finances et les activités des Fonds. À la réunion de juillet 2025 de l'Organe de contrôle de gestion, le cabinet d'audit externe a présenté le rapport final sur les états financiers, qui a été approuvé par l'Organe de contrôle de gestion.

3.4.2 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion s'est appuyé sur l'audit externe pour s'assurer dans une mesure raisonnable que les états financiers ne contenaient aucune anomalie significative, due à un acte frauduleux ou à une erreur. Dans son examen des états financiers des FIPOL et du rapport du cabinet d'audit externe, l'Organe de contrôle de gestion a prêté une attention particulière à l'exhaustivité et à la concordance des informations, tout en tenant compte des conclusions et des observations du cabinet d'audit externe.

3.4.3 Le cabinet d'audit externe a fait savoir à l'Organe de contrôle de gestion que la définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie avait été actualisée afin de correspondre à la pratique actuelle, ce qui donnait lieu à des changements dans les états financiers, sans incidence sur la situation financière des Fonds. L'Organe de contrôle de gestion a convenu que ces changements étaient adéquats, utiles et pleinement conformes aux normes applicables. En outre, l'Organe de contrôle de gestion a discuté du traitement des indemnités versées dans le cadre de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) et convenu que toute demande d'indemnisation réglée au titre de STOPIA 2006 devrait être comptabilisée en tant que charge d'indemnisation, tandis que le remboursement correspondant devrait être enregistré dans les produits.

3.4.4 **Recommandation aux organes directeurs** : ayant examiné les états financiers et pris en considération les rapports et observations pertinents du cabinet d'audit externe, compte tenu également des garanties fournies par les résultats de l'audit externe, l'Organe de contrôle de gestion recommande que l'organe directeur compétent en la matière approuve les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3.5 Examiner l'efficacité de la relation entre les FIPOL et le cabinet d'audit externe

3.5.1 Le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci fera tous les ans une déclaration aux organes directeurs sur l'efficacité de la relation avec le cabinet d'audit externe. Dans son examen de l'efficacité de la relation entre le cabinet d'audit externe et les FIPOL, l'Organe de contrôle de gestion tient compte des éléments suivants :

- a) l'efficacité des relations de travail avec l'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat des FIPOL ;
- b) l'efficacité du processus d'audit et de l'évaluation des principaux risques ;
- c) la qualité de l'examen des états financiers ;
- d) la communication des questions essentielles entre les parties ; et
- e) l'indépendance et le rapport qualité-prix du cabinet d'audit externe.

3.5.2 La déclaration de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre le cabinet d'audit externe et les FIPOL figure à l'annexe IV.

3.6 Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL

- 3.6.1 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci entreprendra toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL. En octobre 2022, les organes directeurs ont chargé l'Administrateur de préparer des projets de Résolutions et de modifications des Règlements intérieurs, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion. L'Organe de contrôle de gestion a examiné et appuyé la proposition de projet de Résolution n° 13 du Fonds de 1992 et le projet de Résolution n° 5 du Fonds complémentaire, autorisant l'Administrateur à émettre des factures sur la base d'estimations de quantités d'hydrocarbures reçues au cas où aucun rapport n'est soumis. Les deux Résolutions et les modifications des Règlements intérieurs ont par la suite été adoptées lors des sessions de novembre 2023 des organes directeurs (voir le document [IOPC/NOV23/11/1](#)).
- 3.6.2 Lors de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion en mai 2025, le Secrétariat a informé les membres de l'Organe de l'avancement de la mise en œuvre de la Résolution n° 13 du Fonds de 1992 et de la Résolution n° 5 du Fonds complémentaire. Le Secrétariat a fait part de la sélection d'Eikon, ce fournisseur de données étant le plus adapté dans ce cadre. Les données Eikon de LSEG peuvent être utilisées de diverses manières, notamment pour vérifier l'exactitude des rapports sur les hydrocarbures, comparer les quantités figurant dans les rapports avec des données externes sur une période de neuf ans et valider les déclarations de quantité nulle. L'Organe de contrôle de gestion a soutenu la sélection d'Eikon.
- 3.6.3 Le Secrétariat a également expliqué qu'en application du paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention portant création du Fonds, l'État Membre concerné peut être tenu d'indemniser le Fonds en cas de perte financière résultant de la non-soumission des informations relatives aux quantités d'hydrocarbures reçues, ce qui justifiait de facturer directement l'État Membre en pareil cas. Cette approche avait été avalisée par les organes directeurs lors de l'adoption des Résolutions et l'Organe de contrôle de gestion a exprimé son accord et son appui lorsqu'il a pris note des informations fournies concernant leur mise en œuvre. En outre, le Secrétariat a informé l'Organe de contrôle de gestion de la méthode comptable proposée pour la mise en œuvre de la Résolution n° 13. L'Organe de contrôle de gestion a constaté avec satisfaction que la méthode proposée était adéquate.
- 3.6.4 À sa réunion de juillet 2025, l'Organe de contrôle de gestion a été informé par le Secrétariat de l'issue de la consultation menée par celui-ci avec le cabinet d'audit externe concernant la recouvrabilité des contributions en souffrance, un point d'intérêt mis en avant par le cabinet d'audit externe dans ses commentaires sur les états financiers de 2024. L'Organe de contrôle de gestion a pris note des recommandations quant aux modifications du traitement comptable des contributions en souffrance qui seront nécessaires pour assurer la future conformité aux Normes IPSAS.

4 Observations finales

Je tiens à remercier mes collègues de l'Organe de contrôle de gestion, et tout particulièrement l'experte externe, pour le dur labeur accompli au cours de l'année écoulée, ainsi que tous les membres du Secrétariat pour l'aide considérable qu'ils ont apportée à l'Organe de contrôle de gestion dans l'accomplissement de ses responsabilités, de même que les Présidences des organes directeurs qui ont assisté à nos réunions ou contribué par leurs sages conseils à nos délibérations.

[signature]

Volker Schöfisch
Président de l'Organe de contrôle de gestion commun
Le 10 septembre 2025

* * *

ANNEXE II

Programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion de 2023 à 2026

Juillet 2025

1	Contribution de l'Organe de contrôle de gestion au cycle d'audit externe			Responsable(s)
1.1	Examen de l'Organe de contrôle de gestion du rapport de planification du cabinet d'audit externe/contribution à la stratégie d'audit	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.2	Examen/commentaire de l'Organe de contrôle de gestion concernant le rapport intérimaire du cabinet d'audit externe	Annuellement Réunion de décembre ou d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.3	Examen/commentaire du rapport détaillé et des recommandations du cabinet d'audit externe	Annuellement Réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.4	Observation de la suite donnée par l'Administrateur aux recommandations du cabinet d'audit externe	Annuellement Examen aux réunions d'avril et de juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2	Activités de l'Organe de contrôle de gestion liées à l'adéquation et à l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations			Responsable(s)
2.1	Examen du processus de gestion des risques, des procédures/systèmes opérationnels et des contrôles internes	En permanence	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.2	Examen du registre des principaux risques	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.3	Contribution de l'Organe de contrôle de gestion à l'examen effectué par le Secrétariat du processus de gestion, de l'identification des risques et des stratégies d'atténuation	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité occasionnelle	Sous la direction du Secrétariat Expert(e) externe/ membres de l'Organe de contrôle de gestion

2.4	Examen par l'Organe de contrôle de gestion du programme d'audit interne prévu et des rapports connexes une fois la tâche achevée	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année selon que de besoin	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.5	Examen par l'Organe de contrôle de gestion de la pratique de facturation des contributions sur la base d'estimations et du traitement comptable associé conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année selon que de besoin	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
3	Examen par l'Organe de contrôle de gestion des rapports et des états financiers des FIPOL		Responsable(s)	
3.1	Suivi de la mise en œuvre des Normes IPSAS et examen de la présentation des états financiers et de la politique comptable	En permanence Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
3.2	Examen des états financiers	Annuellement Réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4	Activités menées par l'Organe de contrôle de gestion pour favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL		Responsable(s)	
4.1	Organisation d'un cadre de discussion sur la gestion/les systèmes financiers, la gestion des risques et l'audit externe	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.2	Rapport annuel aux organes directeurs sur les activités mandatées	Annuellement Octobre	Activité centrale	Présidence/Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.3	Réunion de l'Organe de contrôle de gestion avec l'Organe consultatif sur les placements	Semi-annuellement ou annuellement, s'il y a lieu, lors des réunions de décembre ou de juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion/Tous les membres de l'Organe consultatif sur les placements
4.4	Étude/promotion de l'adoption des meilleures pratiques des comités d'audit	En permanence	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.5	Mesures en faveur de communications efficaces entre l'Organe de contrôle de gestion, le Secrétariat, les organes directeurs, l'Organe consultatif sur les placements, etc.	En permanence	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion

4.6	Examen triennal du fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion	Élaboration par le huitième Organe de contrôle de gestion d'un format pour le nouvel examen et remise du rapport aux organes directeurs aux sessions de novembre 2026	Activité centrale/ Par rotation	Présidence /Expert(e) externe/ Membres de l'Organe de contrôle de gestion
5	Gestion par l'Organe de contrôle de gestion du processus de sélection du cabinet d'audit externe			Responsable(s)
5.1	Déclaration annuelle aux organes directeurs	Annuellement, dans le cadre du rapport annuel de la Présidence de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Présidence
5.2	Préparation du processus de sélection et recommandation aux organes directeurs	Transmission par l'Organe de contrôle de gestion aux organes directeurs de sa recommandation aux sessions de novembre 2024	Par rotation	Expert(e) externe Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
6	L'Organe de contrôle de gestion entreprendra toute autre tâche demandée par les organes directeurs des FI POL			Responsable(s)
6.1	Transmission de recommandations sur les mesures à prendre au titre de la Résolution n° 13 et de la Résolution n° 5	En permanence	Activité occasionnelle	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion

* * *

ANNEXE III

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(MODIFIÉS EN AVRIL 2019)

COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 : six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un « expert extérieur ») ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, les noms de deux des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence et la vice-présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat :
 - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes ;
 - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes ;
 - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification ;
 - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations ;

- e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds ;
 - f) de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes ; et
 - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité, comme demandé par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.

* * *

ANNEXE IV

Déclaration de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre les FIPOL et le cabinet d'audit externe

Conformément à la directive des organes directeurs des FIPOL présentée lors de leurs sessions d'octobre 2010, l'Organe de contrôle de gestion est resté attentif à l'efficacité avec laquelle le cabinet d'audit externe s'acquitte de ses responsabilités envers les FIPOL. À cet égard et pour la période considérée, l'Organe de contrôle de gestion juge pertinentes et exhaustives la structure, la méthode, la portée et la couverture du processus d'audit des comptes.

L'Organe de contrôle de gestion estime que l'examen des états financiers réalisé par le cabinet d'audit externe est approfondi et systématique. Le travail du cabinet d'audit externe et les résultats de l'audit des états financiers contribuent à assurer le respect des politiques, règlements, normes et procédures comptables des FIPOL.

L'Organe de contrôle de gestion constate que le travail d'examen des procédures et des processus opérationnels par le cabinet d'audit externe est utile pour veiller à l'adéquation des contrôles internes. L'Organe de contrôle de gestion estime que le cabinet d'audit externe exerce ses fonctions selon une approche indépendante et objective, tout en entretenant des relations efficaces et professionnelles avec l'Administrateur et le Secrétariat. De même, la relation de travail entre le cabinet d'audit externe et l'Organe de contrôle de gestion est constructive et adéquatement orientée. Dans l'ensemble, l'Organe de contrôle de gestion est d'avis que le travail réalisé par le cabinet d'audit externe a été efficace et apporte une valeur concrète aux opérations des FIPOL.
